

## Famille de Méautis - Les origines - Raoul I de Mary

Il fallut plusieurs migrations de peuples, plusieurs couches de races pour constituer la population de la Normandie. La grande émigration normande se fit sous forme d'invasions violentes, comme celle des hordes germaniques qui pourtant, n'avait pas tardé à constituer la très noble nation des Francs.

La venue des Normands apparut aux paisibles occupants de cette époque comme un ouragan de violence qui allait tout dévaster. Par la nécessité de la lutte pour la vie, les Vikings venus de leurs falaises lointaines de Scandinavie, s'abattirent sur nos côtes. Ils brûlaient, tuaient, pillaient et rembarquaient avec leur butin sur leurs drakkars aux proues fantastiques. Des populations terrorisées, des églises ruinées où gisaient les cadavres des prêtres, s'élevait la plainte des survivants qui suppliaient le seigneur de les délivrer de ce fléau.

Et pourtant, ce ne fut point la fin du monde comme le pensèrent les chroniqueurs de l'époque, qu'apportèrent dans leur choc brutal ces pirates du nord. Ce fut au contraire, lorsque la période de chaos fut passée, les germes d'un monde nouveau.

La presqu'île du Cotentin fut une des plus éprouvée. Il semble que les deux points principaux de débarquement des Normands dans le Cotentin furent l'Anse Saint-Martin dans la Hague et l'Anse des Veys au confluent de la Vire et de la Taute près de Carentan. C'est probablement là que débarqua **Raul**, jarl danois originaire des fjords lointains qui vint s'installer sur « [...] **la terre de Meri** » près de l'actuel village de Saint-Côme-du-Mont.



Le nom « **Meri** » ou « **Merri** » vient du terme latin médiéval « **Mareium** » (*Meriacum*) qui désignait un territoire de marais situé entre Saint-Côme-du-Mont et un endroit appelé « **Le Homme** », une presqu'île formée par le confluent de l'Ouve et du Merderet. D'un point de vue purement étymologique, le nom « **de Mary** » dérive donc « **du marais** ».

On notera des variantes dans le prénom. Il fut principalement nommé « **Raul** » ou « **Ralph** » mais également sous la forme latinisée « **Radulfus** » pour « **Radulf** ». Il fut également par conséquent nommé « **Raoul le Danois** ».

On notera également que suivant les sources étudiées, on trouve le nom écrit de différentes manières. Du XI<sup>ème</sup> siècle à la fin du XIV<sup>ème</sup> siècle, il est principalement orthographié « **Meri, Méri, Mery, Méry, Maeri, Mari, Mairi, Mairé, Maieré, Marie, Mairie, Mariet, Marieu** ». Celui-ci se régularise ensuite à partir du XV<sup>ème</sup> siècle en « **Mari** » ou « **Mary** ».

**Raoul I de Mary** naquit au Danemark, vraisemblablement à la fin du IX<sup>ème</sup> siècle et se fixa sur nos terres probablement à l'époque où Charles le Simple cédait la Normandie aux envahisseurs scandinaves. D'après certaines informations, il semblerait que Raoul I de Mary ait pu être un compagnon de **Rollon le marcheur**. Raoul I de Mary fut-il un des jarls qui se firent baptiser à Rouen avec Rollon ? Peut-être !

« [...] **Raul, le premier Sire de Mari, compagnon, avec le Sire de Sainte-Marie-du-Mont, des ducs venus de Danemarc en nostre país** ».

---

D'après la légende, Raoul I de Mary aurait secrètement épousé la fille d'un seigneur de la Hague avec qui il aurait eut son unique fils connu, **Richard I de Mary le Vieul**, seigneur de Mary, de Saint-Cosme, de Liesville, de Méautis, de Bohon & autres lieux.

Parmi les châteaux incendiés par le chef viking **Hastings**, le célèbre chroniqueur **Robert Wace** dans le « **Roman de Rou** », cite celui du **Mont-Haguez**.

« [...] **Abillant siet sus Saireport,  
Dreit trait fu li chastel fort,  
E la cuntrée mult planière  
De bel bois, de bele riviere.  
Cil ki primes l'adéfiá,  
E ki li chastel compassa,  
Mult fu è sages è corteiz;  
Or l'apele l'um Munt Hagueis.  
Hastainz i vint, cil deserta,  
En feu, en flambe l'aluma** ».

A ce château de Mont-Haguez, forteresse présumée de la Hague qui était située sur l'actuelle commune de Saint-Germain-des-Vaux près du **hameau de Danneville** (le domaine des Danois), se rattache une vieille légende.



*L'Anse Saint-Martin à Saint-Germain-des-Vaux vers 1900*

Durant une période pacifique de présence des Scandinaves dans la Hague, un jeune jarl danois aurait épousé à l'insu de tous, mais avec la bénédiction de l'ermite Saint-Clair, la fille du **seigneur de Mont-Haguez**. Les hostilités ayant repris et forcé de rembarquer précipitamment sur son drakkar, le jeune jarl aurait laissé sa femme et son jeune fils à la garde de son beau-père, n'ayant d'autre choix que de suivre ses compagnons. L'enfant aurait été élevé au château, par son grand-père, inconscient de ses origines. Plus tard, le château fut incendié par les pirates, mais au traité de Saint-Clair-sur-Epte, le jarl aurait réclamé à son seigneur Rollon, le territoire du Mont-Haguez. Il aurait reconnu son enfant et consolé la vieillesse désolée de son beau-père. Or, ce jarl s'appelait « **Mæren** ». Faut-il voir dans ce prénom un lien avec le nom « **Mary** » ? Depuis la nuit des temps, histoire et légendes s'entremêlent étroitement et s'installant peu à peu, le calme de la nuit vous invite au rêve.

---

C'est sur l'actuel village de Saint-Côme-du-Mont en remontant la rivière, le long des marais et au delà des ponts d'Ouve que l'on trouve le berceau de la famille de Mary. On notera que depuis le début du Xème jusqu'au milieu du XIème siècle, la terre de Mary fut possédée dans sa totalité par la famille de Mary.

C'est au milieu du XIème siècle et suite à la bataille du Val-ès-Dunes en 1047 que le **duc Guillaume** confisqua la plus grande partie des terres de **Raoul II de Mary**, arrière petit fils de Raoul I de Mary. Etant le vassal de **Néel II de Saint-Sauveur** et tenu par les devoirs de la hiérarchie féodale, Raoul II de Mary n'eut d'autre choix que de marcher sous la bannière de son seigneur et partagea sa disgrâce. Cela eut pour conséquence la confiscation de la plus grande partie de ses biens.

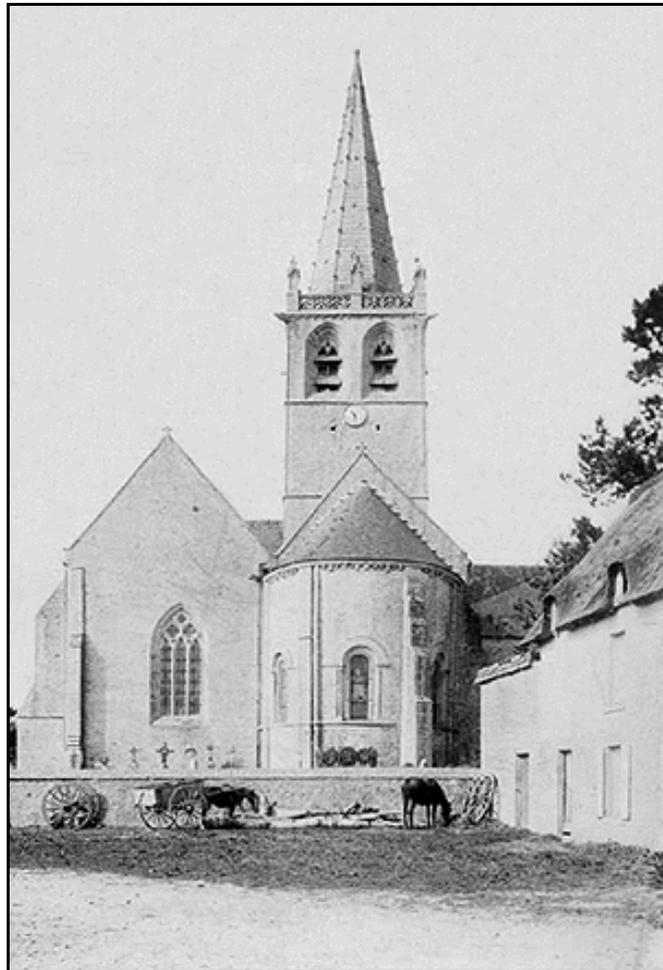
Cependant, le duc Guillaume était un homme trop avisé pour s'aliéner à jamais des valeurs nécessaires au triomphe de ses entreprises, à cause d'un sursaut d'indépendance qu'il ne pouvait manquer d'envisager comme un indice de vigueur. Aussi ne tarda t-il pas à se réconcilier avec ses barons et l'on vit quelques années après la bataille, une partie des révoltés d'hier chevauchant à la conquête de l'Angleterre. Raoul II de Mary conserva une modeste partie de ses terres « **Le fief du petit Mary** ».

L'existence de deux fiefs de Mary à Saint-Côme-du-Mont est prouvée par un grand nombre de titres et de documents. Un état des fiefs et biens nobles du bureau de Carentan dressé en 1769, confirmait la tradition conservée par les habitants de Mary « [...] **il y a en Saint-Cosme deux fiefs de Mary, le grand Mary en la partie de La Haye-du-Puits et le petit Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte** ».

Un mémoire manuscrit du milieu du XVIIème siècle donnait des détails intéressants. « [...] **Il y a dans cette paroisse le fief de Saint-Cosme plain fief de haubert, relevant du marquisat de La Haye-du-Puits, il n'y a point de terre qui ait tant de fois changé de main. Ces changements de maîtres lui ont donné les noms différents suivant l'usage qu'on avait autrefois d'imposer son nom à la terre ou de prendre celui de son fief, de sorte qu'en premier lieu ce fief s'appelait Saint-Cosme comme il s'appelle encore présentement. Un peu après il vint à s'appeler Mari, du nom des Seigneurs qui le possédoient vers l'onzième siècle, ce qui a fait que bien souvent il est parlé de ce fief sous le nom de Mari en la partie de La Haye-du-Puits** ». « [...] **pour ce qui est du fief de Mari, appartenant au sieur de Gié, il n'a jamais porté d'autre nom que celui de Mari, il relève par un quart de fief de la baronnie de Saint-Sauveur, il estoit anciennement possédé par les surnommés de Mari qui possédoient aussi le fief de Saint-Cosme** ».

Une note jointe à des pièces d'une procédure relative aux droits de juridiction et de coutume à exercer par le propriétaire du fief de Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte était ainsi rédigée « [...] **il y a deux fiefs de Mary en la paroisse de Saint-Cosme, le grand et le petit Mary, le premier relève de La Haye-du-Puits et le second de Saint-Sauveur-le-Vicomte** ».

« [...] le seigneur du grand Mary en la partie de La Haye-du-Puits prend la qualité de patron honoraire et fondateur de l'église dudit lieu, a le droit de foire le jour de Saint-Cosme, 27 septembre ; la justice s'y exerce par son sénéchal et il a la moitié des droits de coutume et travers ». « [...] le seigneur du petit Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte a le quart des droits de péage et travers de la foire de Saint-Cosme ». « [...] le seigneur engagiste du domaine de Carentan perçoit autant de droits que le propriétaire du fief du petit Mary ».



*L'église de Saint-Côme-du-Mont vers 1900*

Sur Saint-Côme-du-Mont, le long de l'actuelle « **Rue Mary** » et à l'endroit où se situaient jadis les deux sites féodaux, il existe de nos jours deux manoirs plus récents. Respectivement le « **manoir du grand Mary** » ou « **manoir de Rampan** » ainsi dénommé depuis que les seigneurs de **Rampan-Clérel** l'habitèrent vers le XVII<sup>ème</sup> siècle et le « **manoir du petit Mary** » ou « **manoir de Haubourg** ».

On notera que les deux bâtisses actuelles sont en partie inscrites au titre des monuments historiques. Le manoir du grand Mary fut reconstruit au lendemain de la guerre de Cent Ans et l'ensemble des communs date des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles. Les éléments du manoir du petit Mary inscrits au titre des monuments historiques sont les façades, les toitures du logis, l'ensemble des communs, l'escalier en vis avec sa cage d'escalier, la cheminée de la grande salle du rez-de-chaussée, la chambre Nord-Ouest à l'étage avec son décor peint, etc.

## Précisions sur le fief du grand Mary

On notera que si le fief du grand Mary dépendait anciennement du fief de La Haye-du-Puits, ce dernier relevait du comté de Mortain. En effet, au début de la seconde moitié du XI<sup>ème</sup> siècle, le duc Guillaume céda le comté de Mortain avec plusieurs autres fiefs dans le Cotentin à son demi-frère Robert. En 1082, ce dernier donna à sa collégiale de Mortain la dîme de son marché et de ses foires de La Haye-du-Puits avec la dîme de la laine des bergeries du château.

En 1204 et suite à la réunion de la Normandie au royaume de France, le comté de Mortain fut donné par le roi **Philippe Auguste** à **Renaud de Dammartin**, comte de Dammartin, de Boulogne et d'Aumale. En 1212, Renaud rendit hommage à **Jean sans Terre** et participa à la bataille de Bouvines où il fut capturé. Le roi lui confisqua ses terres, le fit emprisonner jusqu'à sa mort en 1227 et maria sa fille, **Mathilde de Dammartin** à son fils cadet **Philippe Hurepel de Clermont**. Celui-ci devint par conséquent comte de Dammartin, de Boulogne et d'Aumale aux droits de sa femme (*de jure uxoris*) et en 1223, son père l'investit du comté de Mortain. A la mort de son mari en 1234, Mathilde conserva en domaine une partie des terres du comté dont il fut fait trois lots. Le roi en prit deux, l'autre resta à la comtesse, faisant partie du premier lot (*prima lotia*) choisi par le roi. Deux exemplaires originaux de ce partage, l'un pour le Boulonnais, l'autre pour la Normandie existent aux archives nationales. La terre de « **Mary** » que l'on voit figurer aux côtés d'Apperville, d'Orval, de Geffosse-en-Bessin aussi bien que de Geffosse-en-Cotentin est orthographiée dans le premier document « **Moireium** » et dans le second « **Mareium** ».

Le fief de Mary fut également mentionné dans les différents aveux rendus au roi par les barons de La Haye-du-Puits en 1348, 1355 et 1398. « [...] **et laquelle baronnie s'étend ès paroisses de La Haye-du-Puits, Montgardon, Angoville, Saint-Germain-sur-E., Bretteville, Bolleville, Doville, Mery, Saint-Cosme-du-Mont et Pretot** ».

En 1420, le fief de Mary appartenait à **Jean de Lancastre**, duc de Bedford et baron de La Haye-du-Puits. Celui-ci était le troisième fils d'Henri IV d'Angleterre et de **Marie de Bohun** et le frère puîné d'Henri V d'Angleterre. Après la mort de Jean de Lancastre survenue le 14 septembre 1435, la baronnie et autres dépendances échurent à son frère, **Humphrey de Lancastre**, duc de Gloucester et comte de Pembroke, qui pour un tel héritage « [...] **se submit paier à haulte et puissance Madame la duchesse de Bedefort, la somme 80 livres tournois de rente à cause de son douaire tiersain sur icelle baronnie** ».

Un compte des rentes et revenus de la baronnie de La Haye-du-Puits de 1442 et 1443, fournissait les informations suivantes « [...] **Marin Duval est prevost responsaire pour la prevoté de Saint-Cosme-du-Mont appelé le fieu de Mary, appartenant à Monsieur le duc de Glocestre ; que le dit fieu de Mary est baillé à ferme à Thomas Appulton, pour trois ans, pour la somme annuelle de 42 livres 18 sous 1 denier obole** ». « [...] **Thomas Appulton est capitaine des Ponts d'Ouve et Thomas Hardy advocat en cour laye touche 45 sous de gage par an comme servant Monsieur en ses causes et procès à Carentan, à Saint-Cosme-du-Mont au fieu de Mary** ».

Dans un autre compte de 1443 et 1444, un chapitre fut ainsi rédigé « [...] **recepte à Saint-Cosme-du-Mont à cause du fieu de Mary. Marin Duval est prevost responsaire de la prevoté dudit lieu de Saint-Cosme appelé le fieu de Mary, baillé à ferme à Thomas Appulton avec la foire de Saint-Cosme et les pesqueries dudit lieu de Mary** ».

En 1450, **Jean de Colombières**, fils de **Henri de Colombières** l'ancien propriétaire dépossédé, fut réintégré dans les possessions de son père. Le 19 juillet 1466, **François de Colombières**, fils de Jean de Colombières céda à **Jean de la Hézardière** les deux tiers du fief de Mary avec les droitures et appartenances en solution et paiement de quarante livres de rente et des arrérages qui lui étaient dus sur la baronnie de La Haye-du-Puits. François de Colombières garda le dernier tiers dudit fief avec la possibilité de donner assiette des quarante livres de rente sur d'autres fonds. L'aliénation ne fut faite que par provision et ne put devenir définitive que dans un délai de cinq années. Le contrat de cession fut fait en présence de **Thomas du Bois**, seigneur de Pirou.

L'assiette n'ayant point été réglée dans les délais fixés, la famille de la Hézardière demeura propriétaire des deux tiers du fief de Mary. **Nicolas de la Hézardière**, curé de Gonfreville et noble dame **Michelle de Camprond**, sa mère, veuve de Jean de la Hézardière, père dudit Nicolas, vendirent les deux tiers du fief de Mary à noble homme **Louis du Mesnildot**.

L'acte de vente daté du 27 juillet 1489 fut ainsi rédigé « [...] **ung fieu noble ou membre de fieu, tenu à gaige, pleige cour et usage assis en la paroisse de Saint-Cosme-du-Mont appelé le fieu de Mary, avec toutes ses appartenances droictures et dignitez tant en juridiction, hommes, hommages, coutumes, rentes en pains et en deniers, œufs et poulailler, prés pescheries et toutes autres choses audit fieu appartenant** ».

Le 13 août 1489, Louis du Mesnildot délaissa le fief de Mary à **Richard de la Hézardière**, frère de Nicolas, « [...] **lequel n'avait clamé par sang, prochaineté de liguage et marché de bourse le contenu au contrat de la vendition susdite** ».

L'année précédente, le 10 mai 1488, en traitant le mariage d'entre nobles personnes **Gires de la Hézardière**, fils de Richard, et damoiselle **Jeanne du Mesnildot**, fille de Jean du Mesnildot, seigneur de Manoville, Louis du Mesnildot et le seigneur de Manoville, son père, avaient délaissé « [...] **à ladite Jehenne, cinquante livres tournois de rente à prendre sur leurs héritages, comme de franc don de mariage, à condition de eulx pouvoir franchir de ladite rente toutes les fois qu'il leur plairoit par en payant six cents livres tournois pour une foys, cette somme est versée aux mains de Richard de la Hézardière qui pour bailler à Gires, son fils, et à Jehenne du Mesnildot, sa femme, tournée et assiette de ladite rente leur délaisse un fieu ou membre de fieu, noblement tenu, sis à Saint-Cosme-du-Mont que l'on dénomme le fieu de Mary et qui autre fois fut au seigneur baron de La Haye-du-Puits** ».

Le 15 septembre 1494, « [...] **noble homme Gires de la Hézardière, seigneur à cause de damoiselle Jehenne du Mesnildot, son épouse, du fieu de Saint-Cosme autre foys dénommé le fieu de Mary, baille par eschange, à fin d'héritage à noble homme Girard de Varroc, seigneur de Houesville et de Lyeville et à noble dame Girette de Pirou, son épouse et à cil d'eux qui le plus vivra, ledit fieu, terre et seigneurie de Saint-Cosme, autrefoys dénommé le fieu de Mary. En contre eschange ledit seigneur de Houesville baille et quitte audit seigneur de la Hézardière et à la dame son espouze ung manoir et mesnage assis dedens la ville de Saint-Lo, lequel manoir a une tour dedans estante jouxte Jehan Roger, escuier, bute sur les fossés de la ville** ». Le 17 septembre 1494, il y eut ratification de cet échange par damoiselle Jeanne du Mesnildot en présence de son mari Gires de la Hézardière.

En 1501, dans un aveu rendu par **Guillaume la Niepce** pour l'aïnesse **Robin le Petit**, il y était écrit que « [...] **le fieu de Saint-Cosme, autrefoys appelé le fieu de Mary, appartient à nobles personnes maitres Robert Josel et Ravan de Varroc** ». En 1507, 1518 et 1527, le fief de Mary se trouvait entre les mains de **Ravan de Varroc**, fils de Girard et seigneur de Montreuil-sur-Vire.

En 1547, **Louise de Varroc** et **Charlotte de Varroc** étaient les héritières de feu Ravan de Varroc, leur père, mort en 1540. Louise épousa **Jean de Bechevel**, seigneur de la Motte-Blagny et Charlotte épousa **Thomas de Cussy**, seigneur de Vouilly et lui porta le fief de Mary, sur lequel on le trouvait en 1552 et 1556. En 1569, 1575 et 1587, la terre de Mary appartenait à **Roger de Cussy** « [...] **à cause de deffuncte damoiselle Charlotte de Varroc, sa mère** ». En 1594 et 1596, Louise de Varroc, fille du défunt Ravan de Varroc, rendit aveu au baron de La Haye-du-Puits pour le fief de Mary, tenu par un huitième de fief de chevalier. Le 26 avril 1600, Louise de Varroc, dame de Montreuil et de Mary, vendit à Jacob de Varroc, seigneur de Liesville et Fermanville, le fief de Mary. Le 8 octobre 1601, **Arthur de Magneville**, baron de La Haye-du-Puits, vendit à Jacob de Varroc, tout ce qui pouvait lui appartenir au fief de Mary à Saint-Cosme, c'est-à-dire la tierce portion du fief, laquelle fut réunie aux deux autres portions que l'acquéreur possédait déjà. On trouvait Jacob de Varroc propriétaire de Mary en 1604, 1605 et 1606. « [...] **les enfants soubz âge de feu Jacob de Varroc** » possédaient le fief de Mary en 1615, 1617, 1619 et 1623.



*L'entrée du manoir du grand Mary (ou manoir de Rampan) au XXème siècle*

Le 20 juin 1634, « [...] **vente faite à Jacques Clérel et Guillaume Clérel, escuiers, sieurs de Rampan et du Breuil, frères, fils et héritiers de feu André Clérel, sieur de Rampan par Léonor de Varroc, escuier, sieur et patron de Houesville et Liesville, conseiller du Roi, maistre ordinaire en la chambre des comptes de Normandie, du fief, terre et sieurie de Mary Saint-Cosme en la partie de La Haye-du-Puits et de toutes et telles rentes dues audit fief dans le district de la paroisse, consistantes en froment, avoine, pains, poules, chapons, œufs, anguilles, oiseaux de rivière, chapeaux de roses, moitié du travers et de la coutume de la foire de Saint-Cosme, geaulge, aulnaye, droit du colombier, droit de moulin, droit et dignités y attachés ensemble le prey paisable de la sieurie nommé le prey de la Haye fait moyennant le prix et somme de huit mille livres pour toutes choses** ».

En 1635, 1637, 1648, 1649, 1650 et 1652, la seigneurie de Mary appartenait à Jacques et Guillaume Clérel, sieurs de Rampan, du Breuil, Lignerole et Say. En 1657, la seigneurie de Mary appartenait à **François Clérel**, écuyer, conseiller du Roi au parlement de Rouen. En 1665, à François Clérel, sieur de Rampan en 1669 et en 1672, à **Michel Clérel**, seigneur de Say, Rampan et Saint-Georges. En 1674, 1676, 1679 et 1680, la seigneurie de Mary appartenait à **François Clérel**, sieur de Rampan et de Saint-Cosme, conseiller au parlement de Rouen, fils et héritier de Guillaume Clérel. En 1691, 1697, 1707, 1709, 1716, 1720 et 1725 à **Jacques-François Clérel**, chevalier, seigneur de Rampan, conseiller au parlement de Normandie.



*Le manoir du grand Mary (ou manoir de Rampan) au XXème siècle*

Mademoiselle **Françoise-Catherine Clérel de Rampan**, porta le fief de Mary à son mari, **Pierre Robert le Roux d'Esneval**, baron Acquigny qui le céda à **Anne Marie Françoise le Roux d'Esneval**, sa fille, qui épousa **Armand-Michel de Pommereu**, chevalier, marquis des Riceys, seigneur de la Roulière, président à mortier au parlement de Rouen en 1771.



## Précisions sur le fief du petit Mary

Le fief du petit Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte resta la propriété de la famille de Mary pendant près de six siècles, depuis le début du X<sup>ème</sup> siècle avec **Raoul I de Mary, premier seigneur de Mary** jusqu'à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle avec **Robert II de Mary**.

Le fief du petit Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte ou fief de Mary sous Saint-Sauveur-le-Vicomte relevait d'un quart de fief de la baronnie de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Deux aveux, datés pour le premier de la seconde partie du XV<sup>ème</sup> siècle et pour le second du début du XVI<sup>ème</sup> siècle, nous donnent les informations suivantes.

« [...] il était tenu à court et usage et gage plege avec basse et moyenne justice ; qu'il y avait au fief de Mary hostel, colombier, chapelle, moulin, pescheries, domaines, prés, hommes, hommages et plusieurs rentes, services, droitures et autres franchises, libertés, redevances et dignités, que le propriétaire d'iceluy fief avait sa part en la foire de Saint-Cosme-du-Mont, soiante audit lieu, tant en coutumes, congnoissance de mesures que en autres choses. Et en devoir au seigneur de Saint-Sauveur le quart du service d'un homme armé d'une cotte jambesie, d'une coeffe de fer, d'un arc sans corde et de douze saettes desferrées, le temps de quarante jours en temps de guerre à la prochaine tour de la première porte du chastel de la dite ville de Saint-Sauveur ».



*L'entrée du manoir du petit Mary (ou manoir de Haubourg) vers 1900*

Le fief du petit Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte sort des mains de la famille de Mary à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, peut être même en 1501 ou 1502. En 1503, **Richard du Mesnildot** dont la famille avait déjà possédé le fief de Mary en la partie de La Haye-du-Puits, rendit aveu à **Arthur de Villequier**, baron de Saint-Sauveur, pour le fief de Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte tenu par un quart de fief.

En 1521, **Michel Avice** était seigneur de Mary, il demeurait à Garentan et était également propriétaire de la fiefferme Manecyer de Cousances dont le chef était situé à Saint-Cosme et qui s'étendait à Liesville et Houesville.

De 1551 à 1558, le fief terre et sieurie de Mary appartenait aux enfants « [...] **soubs age de deffunct noble homme Gabriel Avice, en son vivant seigneur dudit fief et procureur du Roy au bailliage du Costentin** ». Le 16 mai 1560, le fief de Mary appartenait à noble homme **Michel de Camprond**, sieur de Malassis et de Sottevast, « [...] **à cause de damoiselle Jacqueline Avice, son espouze** ».

Le 1er février 1602, vente fut faite par **Pierre de Camprond**, sieur de Malassis, devant le Tabellion des Pieux, à **Pierre du Tertre**, sieur d'Ozeville, du fief de Mary, « [...] **sis à Saint-Cosme, tenu de la chastellerie de Saint-Sauveur-le-Vicomte** ».

Le 7 juin 1602, vente devant le Tabellion de Sainte-Marie-du-Mont, par noble homme Pierre du Tertre à **Léonard Rousselin**, « [...] **sieur de Haultbourg, avocat pour le Roy, en la vicomté de Carentan, du fief noble de Mary, assis en Saint-Cosme et s'estendant es paroisses de Liesville et Houesville, consistant en maison, colombier, droit de chapelle et de moulin à eau, de présent en ruine, plant, prairie, terre labourable, pescherie à anguilles, rentes en deniers, volailles, œufs, oiseaux, droit de jurisdiction, cout et usage. Prix de la vente : Dix mille livres** ».

De 1606 à 1630, le fief de Mary appartenait à Léonard Rousselin. Le 16 août 1630, « [...] **un arrest de la Court** » envoie **Hervé de Sainte-Marie** et **Charles de Gourmont** en possession du fief de Mary, conformément à leur clameur lignagère.

Le 3 février 1632, « [...] **délaissance et abandon, moyennant remboursement** » par Léonard Rousselin, à noble homme **Jean le Court**, sieur de Fredebise, comme mari de noble dame **Catherine de Sainte-Marie**, héritière de Hervé, son père, « [...] **comme plus prochaine lignagère de la propriété du fief de Mary et de toutes ses dépendances** ».

En 1646, **Robert de Gourmont**, écuyer et baron de Gié, seigneur de Fontaine, Adeville et Mary était le propriétaire du fief de Mary. Robert était le fils de Charles de Gourmont, qui était devenu seigneur de Mary, par suite de partages faits entre lui et la dame de Sainte-Marie.

Vers la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, « [...] *la glèbe du fief consistait en une maison où il y avait trois aistres sans chambre, avec une grange, une stable, avec un coulombier rebasti, avec une petite maison assise sur le bord de la rivière, le tout assis sur un entretenant du contient de sept ou huit vergées, sur lequel un petit jardin potager borné par la rivière, la rue de Mary et les sieurs de Haubourg, plus par la voie allant au marais commun du Bauterodé ; le domaine non fieffé consistait encore en vingt huit vergées de pairies, venues du marais du Bauterodé ; en vingt vergées de pré nommées le Bequet et une pièce de terre de quinze vergées nommée le clos de Mary, et en sept ou huit champs de terre sur plusieurs endroits : il y avait le pré seigneurial, une pescherie à anguilles ; le gage plége consistoit en rentes de froment, de poules, pains, œufs, oiseaux, service de provosté porte verge, et les teneures de Mary s'estendoient dans les paroisses de Saint-Cosme, Houesville et Liesville ».*



*L'entrée du manoir du petit Mary (ou manoir de Haubourg) au XX<sup>ème</sup> siècle*

En 1771, le quart de fief de Mary relevant du domaine de Saint-sauveur-le-Vicomte appartenait à messire **Jean-François Rouxelin**, écuyer, sieur du Lomboy, conseiller du Roi et maître ordinaire de la Cour des comptes, aides et finances de Normandie. Il possédait le quart des droits de péage et travers de la foire de Saint-Cosme.



*Le manoir du petit Mary (ou manoir de Haubourg) au XXème siècle*

Le fief du petit Mary en la partie de Saint-Sauveur-le-Vicomte passa par succession à messire **Jacques Marie d'Auxais**, écuyer, qui décéda le 6 mars 1780. Il passa ensuite entre les mains de **Louis Ferrand**, sieur de Rouville, époux de noble dame **Victoire Blanche Adélaïde d'Auxais**.